RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réalisation des mesures environnementales dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE des Salines à Mouguerre (64).

Date et heure limites de réception des offres :
jeudi 10 décembre 2026 à 12:00

Mandataire de la CAPB :
SPL Pays Basque
15 avenue Maréchal Foch
64100 Bayonne

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réalisation des mesures environnementales dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE des Salines à Mouguerre (64).
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Information dématérialisation 5
2.1 - Généralités 5
2.2 - Renommage 5
2.3 - Signature 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 6
3.4 - Développement durable 6
4 - Les intervenants 6
4.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée 6
4.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 7
4.3 - Maîtrise d'œuvre 7
4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
4.5 - Contrôle technique 7
4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
5 - Conditions relatives au contrat 7
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
6 - Contenu du dossier de consultation 7
7 - Présentation des candidatures et des offres 8
7.1 - Documents à produire 8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
8.1 - Transmission électronique 10
8.2 - Transmission sous support papier 11
9 - Examen des candidatures et des offres 12
9.1 - Sélection des candidatures 12
9.2 - Attribution des marchés 12
9.3 - Suite à donner à la consultation 13
10 - Renseignements complémentaires 14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
10.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de réalisation des mesures environnementales dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE des Salines à Mouguerre (64).

Le présent marché concerne la réalisation des mesures environnementales suivantes :
ME1 : mise en défens des secteurs sensibles par barrière petite faune
MC1 : sanctuarisation et aménagement d'un bâtiment en faveur des chiroptères
MC2 : création d'habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (mares et hibernaculums)
MA3 : protection des Peupliers Baumiers conservés

Lieu(x) d'exécution :
ZAE des Salines à Mouguerre.
64990 Mouguerre

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262640-9	Travaux d'amélioration de l'environnement
90720000-0	Protection environnementale
90722000-4	Réhabilitation environnementale
45454000-4	Travaux de restructuration
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45112500-0	Travaux de terrassement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Information dématérialisation

2.1 - Généralités

1- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur https://marches-publics.info (Avenue Web Systèmes - AWS) ou sur le site internet de la Collectivité https://www.communaute-paysbasque.fr.

2- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.
La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4- Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.

Selon le process suivant :
1 - Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
2 - Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
3 - Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que la Communauté d'Agglomération signe le marché électroniquement avec un certificat RGS** et eIDAS.

2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.

2.3 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique
- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique
Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :
La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/reglement-eidas-n9102014/

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
En cas de groupement conjoint, l'acheteur exige la présence d'un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB).

La maîtrise d'ouvrage des travaux est déléguée à :

SPL Pays Basque Aménagement, mandataire de la CAPB
15 Avenue du Maréchal Foch
64100 Bayonne

4.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :
Un écologue est en cours de recrutement. Il aura pour mission le suivi environnemental du chantier.

4.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

XB architectes (manda.), EGIS (démol./dépol.), KEIMA (VRD), Urbicus (paysagiste)
5 place de la République
64100 Bayonne

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est MOE démolition, dépollution et aménagement des espaces publics.

4.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

4.5 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pour les groupements, un courrier d'habilitation au mandataire par les co-traitants l'habilitant à représenter les membres du groupement	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) en cours de validité pour les opérateurs de travaux et les encadrants	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire comprendra, notamment un exposé étayé de la méthodologie comprenant : o La présentation de l'équipe dédiée au projet ; o La mise en œuvre technique des travaux envisagés ; o Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ; o méthodologie de coordination avec l'écologue ; o organisation des validations environnementales ; o modalités de gestion des matériaux réemployés ; o L'organisation et le phasage opérationnel du chantier proposé ; o Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier.	Non
Note sur la performance environnementale liée à l'exécution des prestations confiées. La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite limiter l'impact environnemental de l'exécution des prestations. À ce titre, le soumissionnaire présentera les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre afin de réduire l'empreinte environnementale de l'exécution du marché, notamment en matière d'économie circulaire et d'utilisation de matériaux biosourcés, bas carbone, issus du réemploi, de filière de recyclage ou de revalorisation. Cette note comprendra le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://so.aws-achat.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SPL Pays Basque Aménagement

15 avenue Maréchal Foch
64100 Bayonne

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3-Performance environnementale liée à l'exécution des prestations confiées	10.0

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le critère sur le prix des prestations (60%) sera jugé sur le montant figurant au sein de l'Acte d'Engagement.
Le critère sur la valeur technique (30%) sera jugé au regard du mémoire technique.

Le critère sur la performance environnementale (10%) sera jugé au regard de la note sur la performance environnementale liée à l'exécution des prestations confiées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

• les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances. Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com. L'inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme Aprovall (anciennement e-Attestations). Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte. Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme Aprovall, il recevra un email d'invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme Aprovall, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

• l'acte d'engagement complété et signé électroniquement,

• le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par le pouvoir adjudicateur),
S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

• Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;

• Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.

Les candidats privilégieront la signature au format PADES.
Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), le pouvoir adjudicateur sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de

signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://so.aws-achat.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.